

Entre les soussignés :

Nom : Association OSADOC Association Loi 1901
Enregistrée sous le n°W343017269
Adresse : Siège social à Mairie de Grabels,
Sise 1, rue du Presbytère 34790 GRABELS.
Entrepreneur de spectacle occasionnel à caractère éducatif.

Représentée par : Monsieur Daniel BOULANGER en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, d'une part,

Et

Nom : **Commune de Florensac**
Avenue Jean Jaurès,
34510 Florensac

Représentée par : Monsieur Vincent GAUDY, Maire de Florensac
Ci-après dénommée la commune de Florensac, d'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A – L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie (OSADOC), en place pour sa cinquième année, a repris à son compte les missions d'éducation et de pratique orchestrale symphonique menées 9 années durant par l'Orchestre Départemental Amateur de l'Hérault (ODAH).

B – Cet orchestre, encadré par des professionnels, a pour objectif de réunir des musiciens amateurs de tous âges, des élèves des écoles de musique et des conservatoires locaux, pour aborder un répertoire riche et varié afin de se produire localement à l'issue, et de manière tout à fait occasionnelle, au travers six concerts afin de donner du plaisir au plus large auditoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie et la commune de Florensac s'associeront pour réaliser en commun un concert de l'OSADOC le vendredi 03 Mai 2019 à 18 heures à la Salle de spectacles du Bosquet 34510 Florensac

Le concert sera donné à titre gracieux (entrée gratuite).

Les signataires désignent les « contacts techniques » suivant qui échangeront entre eux pour l'organisation du concert :

Pour la Mairie :

M /Mme : Yannick Deldon ;
Téléphone : 06 82 06 06 79

Pour le service technique :

M /Mme :
Téléphone :

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, Place Jean Jaures 34790 GRABELS.**

www.osadoc.com

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : osadoc@free.fr Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07

Pour l'OSADOC :

Monsieur : Lionel GIROUD

Téléphone : 06 85 76 34 04

Article 2 – Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie sera en charge de la communication et s'engage à mentionner le partenariat de la commune de Florensac sur les affiches (A3) éditées à l'occasion du concert.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et technique de la représentation.

En sa qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et prendra en charge le paiement des droits d'auteur.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie s'engage à assurer le transport des musiciens, du matériel de percussion et des pupitres.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie fournira les affiches à la commune de Florensac quinze jours au plus tard avant la date du concert. Les programmes, à destination du public, seront également fournis en nombre le soir du concert.

Article 3 – La commune de Florensac

La commune de Florensac s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche ainsi qu'un lieu propre pouvant servir de loges aux 60 musiciens avec un accès à des sanitaires. Elle s'engage à fournir les estrades et chaises disposées selon la fiche technique jointe en annexe et à assurer la diffusion et l'affichage des supports publicitaires fournis par L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie.

La commune de Florensac s'assurera de la mise à disposition du lieu du concert à partir de 14 heures le vendredi 03 mai 2019 pour que l'OSADOC puisse installer le matériel et organiser une répétition. (La surface minimale requise pour une représentation est de 100 m²)

Prestation de base :

La commune de Florensac s'engage à verser à L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, sur présentation d'une facture avant le 15/05/2019, la somme de **1250 € nets de TVA** (mille deux cents cinquante euros) correspondant à la prise en charge partielle du coût technique du concert joué par l'orchestre tout entier (transport des musiciens, du matériel de percussion...).

Elle mettra à disposition le matériel nécessaire pour l'implantation des lumières conformément à la fiche technique jointe.

Un apéritif (Verre de l'amitié) sera servi à l'issue du concert.

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, Place Jean Jaures 34790 GRABELS.**

www.osadoc.com

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : osadoc@free.fr Président Daniel BOULANGER tel 06.12.04.32.07

Option : oui non

La commune de Florensac s'engage à verser à L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, sur présentation d'une facture avant le 30/04/2015, la somme de **500 € nets de TVA** (cinq cents euros) correspondant à la prise en charge partielle du coût technique d'un concert, d'une durée approximative de 30 minutes, de musique de chambre en maison de retraite partenaire de la commune de..... le /05/2019 (transport des musiciens ...)

Article 4 – Assurances

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La commune de Florensac déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu et fournira une attestation d'assurance dès la signature du présent contrat ou au plus tard avant le concert.

Article 5 – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation, pour raison de force majeure avérée (selon la définition prévue par l'article 1148 du Code civil), la présente convention se trouverait annulée de plein droit sans que la commune de Florensac ou l'Association L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie soient redevables d'une quelconque indemnité.

Article 6 – Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les signataires s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable.

Dans le cas où le désaccord devrait persister, ils porteraient le conflit devant les juridictions compétentes de la circonscription de Grabels.

Fait à Grabels en double exemplaire, le 02/07/2019

Pour L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie
Monsieur Daniel BOULANGER, Président

Pour la commune de Florensac
Monsieur Vincent GAUDY, Maire



OSADOC
Orchestre Symphonique
Amateur D'Occitanie

